

ARRÊTÉ

Présentation officielle du Slalom automobile Stationnement et circulation Place de la Mairie

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- la demande de l'association JUMIÈGES AUTO CLUB

ARRETE :

Article 1^{er} : Le **vendredi 17 avril 2026**, de **16 h à 21 h**, les 5 places de stationnement situées en face du numéro 83 Place de la mairie seront interdites au stationnement.

Article 2 : Le **vendredi 17 avril 2026**, de **16 h à 21 h**, la circulation sera interdite sur la Place de la Mairie.

Article 3 : La rue des Fontaines sera accessible par le chemin des Noues.

Article 4 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux règlementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers du Trait et de Duclair
- M. VIGNE, Président de l'association JUMIÈGES AUTO CLUB

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 23 février 2026

Le Maire

Julien DELALANDRE